



Animation • Musique • Enseignement



Date d'inscription :

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

.....

.....

Date de naissance :

Tél. :

E-Mail :

Module :

Joindre : - Chèque d'adhésion - 4 Enveloppes timbrées à votre adresse (Si pas d'adresse e-mail)

Fiche d'inscription

Calendrier de vos disponibilités

Horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
9h-10h						
10h-11h						
11h-12h						
14h-15h						
15h-16h						
16h-17h						
17h-18h						
18h-19h						
19h-20h						
20h-21h						
21h-22h						

Date et Signature*

(Faire suivre de la mention : Lu et Approuvé)

*Signature obligatoire des parents ou du tuteur légal pour les mineurs. Celle-ci implique l'acceptation de l'extrait du règlement intérieur au verso.

le



Extrait du règlement intérieur

(Règlement complet disponible au siège de l'association)

L'École de musique A.M.E. est administrée par une association de loi 1901. Le versement de la cotisation annuelle appelée adhésion est obligatoire avant le début de chaque cycle de formation. Celle-ci n'est pas remboursable. La fiche d'inscription doit être totalement complétée et signée. Les formations seront réglées en totalité dès l'inscription. Selon vos besoins et nos possibilités, un échelonnement des règlements pourra être adapté.

L'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales de Charleville-Mézières ainsi que par l'A.N.C.U. nous permet d'accepter les chèques loisirs ainsi que les chèques vacances.

Pour les adhérents arrivés en cours de cycle, et selon nos possibilités, le règlement des formations s'effectuera au prorata des cours pouvant être dispensés pendant la période restante.

Enseignement

L'orientation, la réorientation, le changement de classe sont de la compétence des professeurs, en fonction des résultats et suivant l'avis de la direction ; le cas échéant, avalisé par le conseil d'administration de l'école.

Cours Individuels

En cas d'impossibilité d'assister à un cours, l'élève doit prévenir le professeur ou le secrétariat 48H à l'avance.

Passé ce délai, le cours sera décompté.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les cours ne pouvant être rattrapés dans la période du trimestre en cours seront décomptés.

En cas d'absence du professeur, l'élève est bien entendu en droit de récupérer son cours dans les plus brefs délais, et ce, sur toute la période de l'année.

En cas d'impossibilité du professeur à établir un planning de rattrapage, un remboursement sera alors envisageable.

L'interruption d'un cycle de formation par l'une ou l'autre des parties doit être motivée par un document écrit.

Le remboursement ne sera déclenché qu'à réception de celui-ci, après la validation du motif d'interruption par le directeur et le professeur concerné. Il sera basé sur le nombre de cours restant à dispenser à la date de réception du dit courrier considérant que chaque trimestre entamé est dû.

Cours Collectifs

Hormis un motif personnel grave justifiant l'abandon en cours d'année, aucun cours ne sera remboursé.

Assurance

Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'association, celle-ci est complétée par une assurance responsabilité des dirigeants.



25, rue de Champagne
08000 Charleville-Mézières
Secrétariat Tél.: 03 24 58 24 41
Direction Tél./Fax.: 03 24 57 92 85
www.amemusik.fr

